

- DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL -DEC -

Société par Actions Simplifiée au Capital de **€ 354 429**

Siège Social : 7 rue Andreï Sakharov

Parc d'Activités Technologiques de la Vatine

76130 MONT SAINT AIGNAN

RCS ROUEN B 378 735 823

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL
DE SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2026

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L’AUGMENTATION DU CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2026**

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL - DEC et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d’augmentation du capital par émission d’actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 10.875 Euros, réservée aux salariés adhérents d’un plan d’épargne d’entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Présidente vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient à la Présidente d’établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l’émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Présidente relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d’émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport de la Présidente.

Paris, le 10 février 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CABINET ROBIN COFIDUREC

Marion OSSARD-ROBIN

Olivier ROBIN

Membres de la Cie Régionale de Paris